

VI - Adopter des règles d'aménagement

VI.1. Les constructions en pierre sèche

L'utilisation de la pierre de garrigue est recommandée, à condition que ce ne soit pas un "non sens" ou un "contre sens" :

- un habillage partiel de façade en pierre ne s'interrompra jamais sur un angle saillant, mais intéressera un volume entier composant une partie du bâtiment ;
- si un soubassement ou un rez-de-chaussée peut, seul, être revêtu de pierre, il est interdit à l'inverse, de traiter en pierre la façade d'un étage alors que le rez-de-chaussée est enduit ;
- l'utilisation de pierres de provenance extérieure à la garrigue est interdite ;
- les capitelles répertoriées devront être obligatoirement conservées et restaurées ;
- les clapas et murs anciens doivent être sauvegardés.



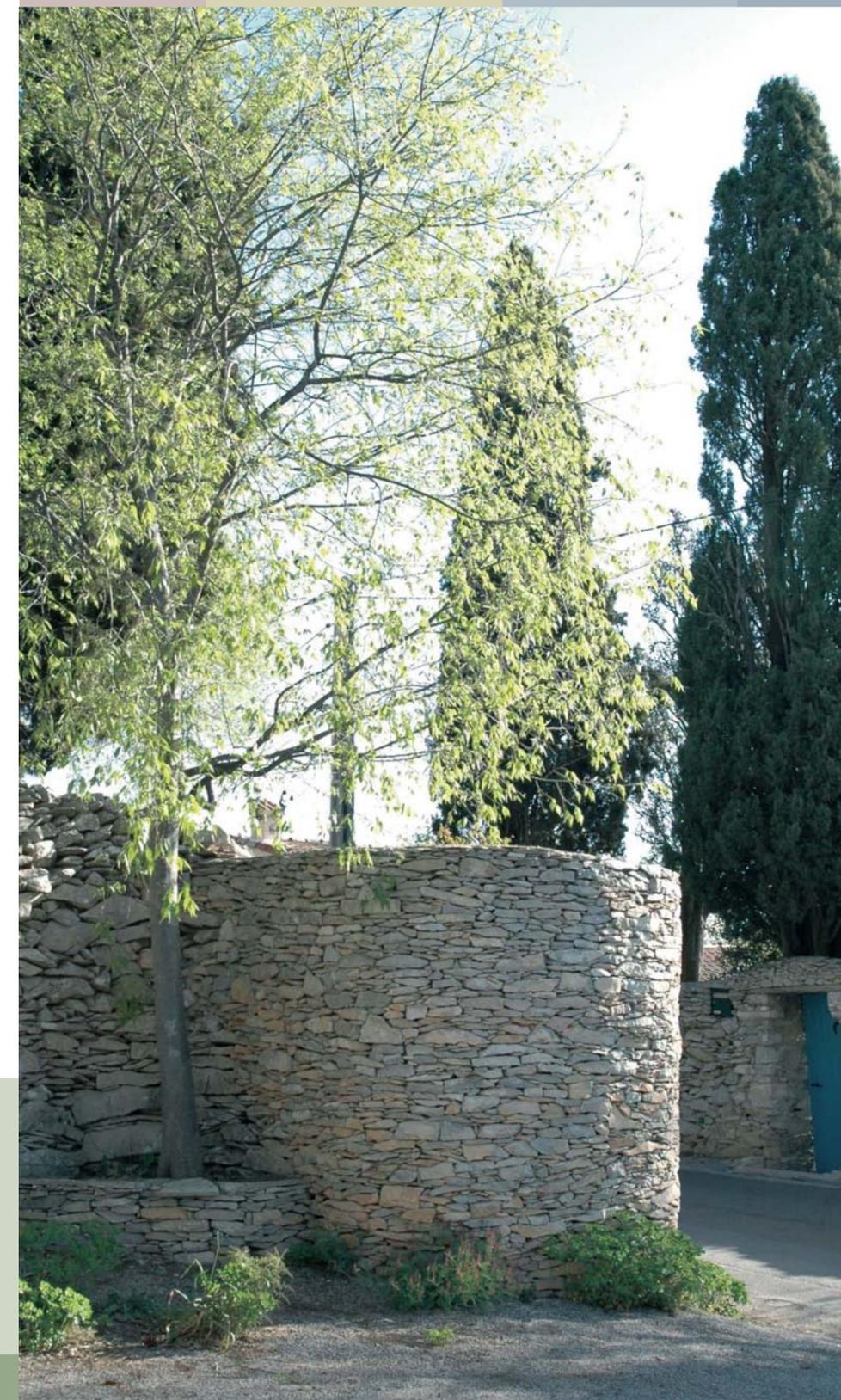
VI.2. Les constructions

Les constructions selon le Plan Local d'Urbanisme qui relèvent de l'architecture traditionnelle ne doivent faire aucune concession à la modernité. Par opposition les constructions de style contemporain sont admises avec une réglementation moins stricte.

En outre, le pétitionnaire devra respecter le site de la garrigue et faire preuve de civisme.

Le respect de la réglementation se traduit, comme ailleurs, par l'obligation de déposer un permis de construire pour tout projet de construction supérieure à 20 m² de surface hors œuvre brute. Le permis de construire doit comporter des pièces telles qu'un plan de situation, un volet paysager ayant pour but essentiel de montrer la bonne insertion du projet dans le site. Il comporte également un plan de masse indiquant l'implantation de la construction ainsi que le relevé topographique, et des plans décrivant le projet du bâtiment en tant que tel (plan de coupe, des façades, indication de la nature et de la couleur des matériaux).

Si la construction projetée est égale ou inférieure à 20 m² ou si le projet concerne une piscine, un ravalement de façade, une restructuration d'une toiture ou encore une clôture, le pétitionnaire a l'obligation de déposer une déclaration de travaux.



VI.3. Les prescriptions architecturales

Les prescriptions architecturales sont un bon outil afin d'encadrer l'urbanisation en garrigue. De plus, les hommes de l'Art peuvent, par leurs conseils et leur savoir-faire, améliorer l'insertion d'un projet dans son environnement.

En matière d'Architecture traditionnelle, les diverses prescriptions visent à assurer cette insertion.

VI.3.1. LA VOLUMÉTRIE DU BÂTIMENT

Les volumes doivent être sobres, simples et harmonieux ce qui exclut l'adjonction d'un nombre excessif de volumes disparates et mal incorporés.

VI.3.2. LES OUVERTURES

Les surfaces pleines domineront les surfaces évidées pour qu'elles soient mieux proportionnées.

Une même façade ne devra pas comporter plus de trois types de baies différentes.

Les ouvertures seront plus hautes que larges.

Les larges baies vitrées sont admises en nombre limité (trois au maximum).

Les volets à barre et écharpe (Z) sont proscrits.

Il est conseillé d'utiliser des volets à vantaux soit à caissons soit à clés.

VI.3.3. LES DÉCORS DE FAÇADE

Sont admises les écritures traditionnelles de façade, tel que les bandeaux de plancher, les chaînages d'angle et les encadrements de baies.

Par contre, les motifs et les techniques de construction non régionales sont interdits de même que les faux décors.

VI.3.4. LES TOITURES

Leur inclinaison n'excèdera pas 30%.

Les couvertures seront en tuiles canal vieilles ou vieillies. Les tuiles béton et double canal de petites ondes sont proscrites. Par contre, les tuiles de récupération sur plaques sous toiture sont admises et même recommandées.

En débords à l'égout du toit il est possible d'utiliser des génoises bâties à tuiles rondes évidées et à un ou deux rangs, des saillies de chevrons voligés, des corniches en pierre ou des tuiles canal formant gargouille.

VI.3.5. LA NATURE ET LA VALEUR DES MATÉRIAUX DE FAÇADES

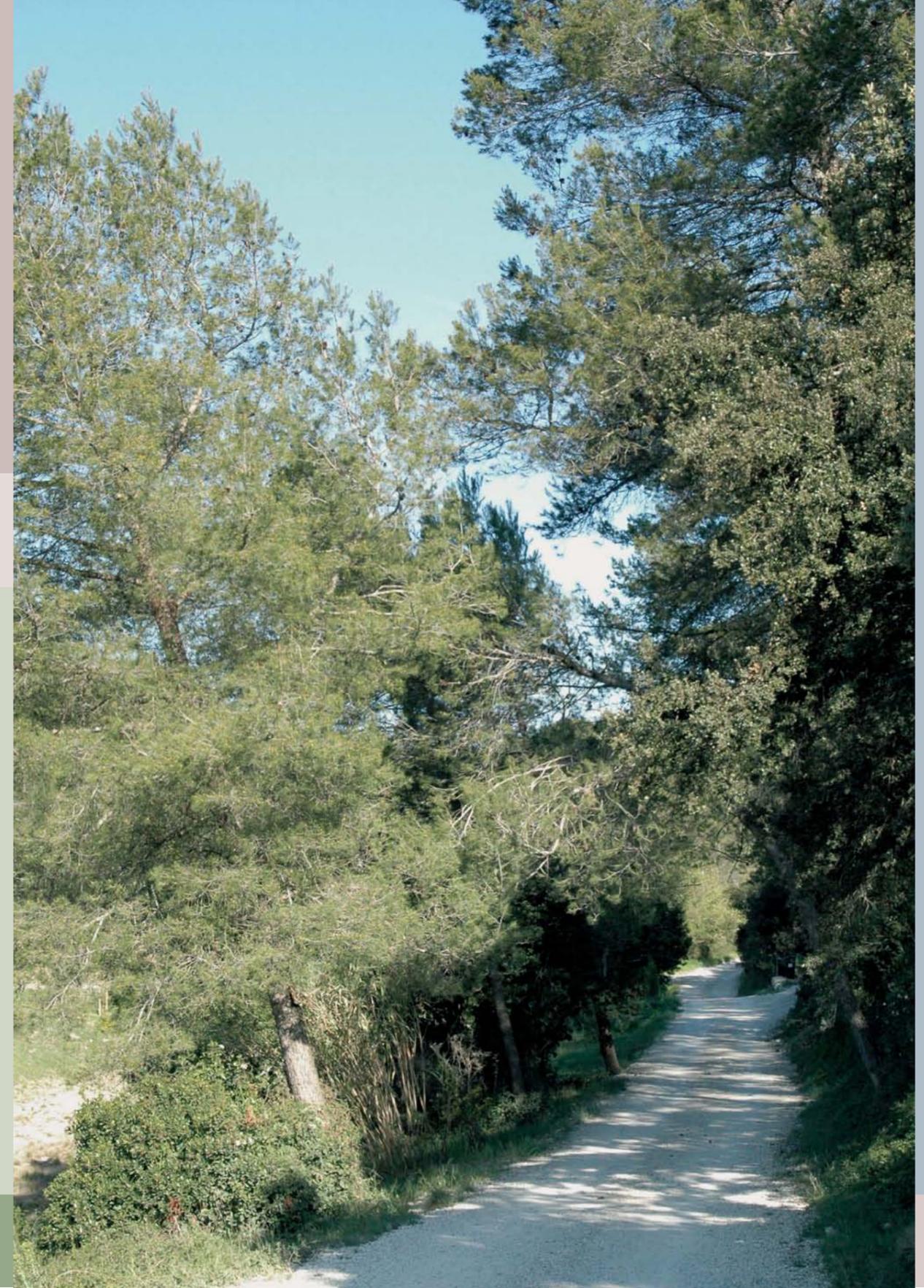
les enduits

Les enduits seront traités à l'ancienne (chaux grasse ou enduits hydrauliques). Les enduits seront frottés plus ou moins finement, ou grattés et de teinte dessaturée pour adoucir les ombres.

Les couleurs (façades volets)

Le blanc est interdit et des couleurs comme coquille d'œuf ou des teintes lumineuses dans la gamme des ocres éclatants, jaunes, roses sont déconseillées ; car elles agressent la couleur dominante gris vert de la garrigue.

Les couleurs se rapprocheront, de préférence, de la terre marneuse (beige foncé, kraft, bistre, grège), de la terre argileuse (ocre orangé sombre, terre cuite, beige rosé foncé) ou des anciens enduits (gris bleuté, gris moyen ou ocre) c'est-à-dire de la couleur de la terre locale ou des pierres de garrigue.



VI.4. Les clôtures

Les clôtures bordant les chemins de garrigue ont un impact prédominant dans le site.

Globalement, il conviendra de :

- Préserver, conforter et entretenir les clôtures en pierres existantes,
- Reconstruire les murs de pierres en ruine, en réutilisant les pierres laissées sur place.
- Construire des murs neufs en privilégiant la pierre.

Les dimensions, les matériaux et les couleurs des murs de clôture seront toujours déterminés par rapport aux murs adjacents, sur lesquels ils se raccorderont harmonieusement, pour préserver une continuité visuelle sur un plus grand linéaire.

Ainsi, le “rendu” de ces murs neufs respectera celui des murs traditionnels. Ils seront pleins, d’une hauteur maximale de 2 mètres et ils respecteront l’unité de matériau :

- les constructeurs de murs en pierres apparentes utiliseront exclusivement la pierre de garrigue appareillée à joints secs à deux parements (l’utilisation de pierres étrangères au site, comme la pierre du Pont du Gard, est interdite) ;
- les surélévations des murs maçonnés avec des grilles, des grillages ou autres barreaudages sont interdites ;
- des murs pleins pourront être accordés en limite séparative. Ils seront réalisés en harmonie avec la construction. Ils pourront l’être dans l’esprit des vieux murs ventrus en pierre enduits à la chaux grasse. Dans ce cas là, ils ne seront pas bâtis au cordeau et à fil à plomb.



- les enduits s’harmoniseront par leur texture et leur couleur aux enduits du passé : ils seront enduits à la chaux hydraulique avec un sable grossier de couleur terre. D’une façon générale, les teintes des enduits seront soutenues tendant vers la couleur des pierres ou de la terre de garrigue. Par contre, le blanc, blanc cassé, jaune clair ainsi que les teintes lumineuses sont à proscrire ;

Outre les murs en pierres ou les murs pleins, seront aussi tolérés les grillages soudés en mailles rectangulaires sur piquets métalliques peints en teinte foncée à condition qu’ils soient directement implantés à même le sol sans aucun soubassement maçonné apparent.

Les portails, de proportions harmonieuses, seront d’une grande sobriété de ligne et de matériaux : ils seront métalliques ou en bois sans fioritures ni fantaisie.

Les piliers massifs sont tolérés mais doivent être réalisés en pierre de région avec une hauteur limitée à 2,50 mètres.

Enfin, lorsque les murs de clôture sont édifiés en “dur”, il conviendra de réaliser à leur base des “passages d’eau” afin de faciliter son transit lors de fortes précipitations.

VII - Adapter mode de vie et milieu

VII.1. L'assainissement

En garrigue sub-urbaine, compte tenu de son étendue et du relief qui rendent difficile la généralisation du réseau public d'égout tant techniquement que financièrement, l'assainissement individuel est incontournable.

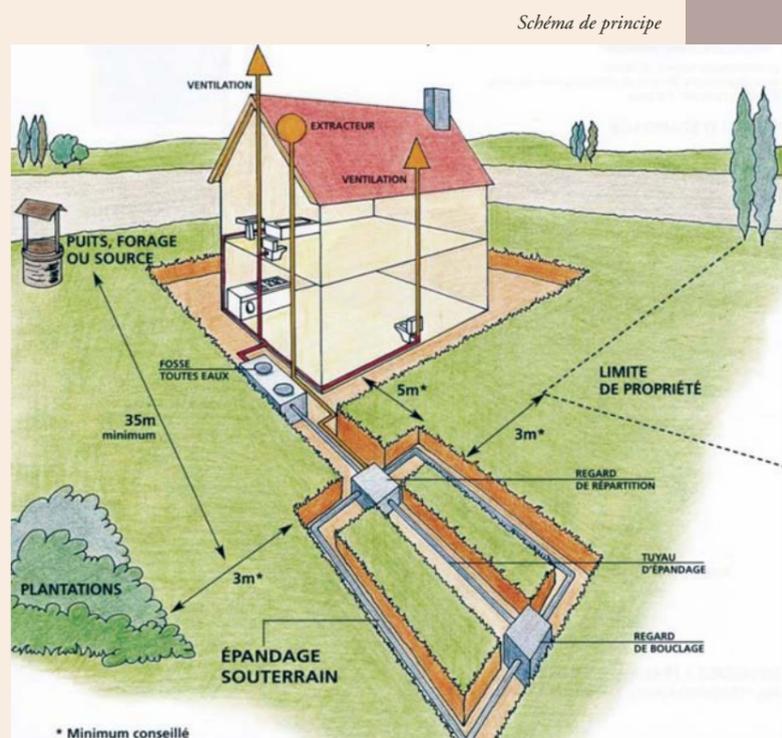
La garrigue est un pays principalement karstique, très perméable. Les eaux s'infiltrant ainsi rapidement dans un réseau de fissures, le traitement des eaux usées doit être effectué avec précaution afin d'éviter des problèmes de pollution des nappes phréatiques. Les eaux usées seront alors traitées par le biais d'une installation d'assainissement individuel, conforme à la réglementation en vigueur (ces systèmes, bien conçus et bien entretenus, assurent un respect de la salubrité publique et de l'environnement).

Tout conseil d'installation peut être demandé en amont aux divers services concernés, qui savent intégrer la topographie du terrain afin d'optimiser la réalisation et le rendement de ces assainissements autonomes.

En 1992, la loi sur l'eau a donné des compétences nouvelles aux communes ou groupements de communes dans le domaine de l'assainissement non collectif en rendant obligatoires le contrôle des installations neuves et existantes à compter du 1er janvier 2006.

Dans ce cadre, Nîmes Métropole a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure le contrôle des nouvelles installations (lors de l'instruction des permis de construire), le contrôle des installations existantes (diagnostic et contrôle de bon fonctionnement tous les 4 ans), ainsi que l'information des usagers.

Le SPANC pourra résoudre à terme certains problèmes de salubrité publique et/ou d'atteinte à l'environnement sur le domaine privé, notamment par la suppression des puits perdus.



VII.2. La gestion des eaux de pluie

La réglementation exige pour toute nouvelle construction, un ou plusieurs dispositifs de rétention en aval du terrain contenant 100 litres par m² étanché (toitures - terrasses - allées goudronnées, cimentées ou pavées). Il s'agira de ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et par conséquent de favoriser l'infiltration.

A cet effet, on disposera de bassins creusés, de talus modelés ou de murets de rétention. Ces aménagements devront s'intégrer harmonieusement dans la parcelle par leur morphologie et par des accompagnements paysagers. Ils peuvent avantageusement être couplés avec des bassins fermés destinés à réutiliser l'eau ainsi captée, et éviter la prolifération des moustiques.

L'entretien et la pérennité de ces dispositifs doivent être assurés par les propriétaires.



VII.3. La gestion des déchets

VII.3.1. IDENTIFICATION DES DÉCHETS

VII.3.1.1. Les dépôts d'ordures sauvages

Une pratique est hélas courante en garrigue : le dépôt sauvage de déchets domestiques ou professionnels, dont une grande partie est nocive, tant pour le sous-sol et pour les nappes phréatiques (hydrocarbures par exemple,...) que pour les paysages qu'ils enlaidissent pour le long terme (plastiques et autres...). D'autres nuisent à la santé publique, tels les produits dangereux ou des cadavres d'animaux.

VII.3.1.2. Les dépôts de déchets verts

Bien que moins polluants car éphémères, ils créent néanmoins un risque d'incendie.

Ces dépôts sauvages sont d'autant plus intolérables que des déchetteries sont mises gratuitement à la disposition du public.

VII.3.1.3. Les dépôts anciens ou récents de carcasses de voitures

Souvent situés sur des terrains privés, ils compromettent durablement les paysages de qualité auxquels ils appartiennent. La réglementation en vigueur a du mal à pallier cette forme de pollution, surtout s'agissant de dépôts anciens. Le civisme et le respect de l'environnement devraient, eux, y remédier.

VII.3.2. COMMENT GÉRER CES DÉCHETS ?

VII.3.2.1. La technique de la collecte sélective

Afin d'éviter le dépôt anarchique des conteneurs contraire à l'hygiène et à l'esthétique et de permettre le bon fonctionnement du tri sélectif rendu obligatoire par la loi du 13 juillet 1992 qui exige la collaboration active de tous les habitants, le règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoit :

Pour toute construction nouvelle ou réaménagement, il est nécessaire de prévoir un emplacement pour les conteneurs verts et bleus à l'intérieur de la construction ou de la parcelle.

Le nombre de conteneurs et le litrage affecté sont calculés en fonction d'une règle de dotation "Ville de Nîmes" liée au nombre d'habitants et à la fréquence de la collecte.

Il est rappelé que les conteneurs doivent être stockés à l'intérieur des parcelles après ramassage.



VII.3.2.2. La technique du compostage

Le compost est obtenu à partir de déchets fermentescibles*. Ceux-ci, grâce à la contribution des micro-organismes du sol et en présence d'oxygène, se transforment en un produit comparable à un terreau fin.

Cette méthode permet d'enrichir la terre, d'améliorer la qualité biologique du sol en le stimulant et en apportant des nutriments pour les végétaux.

En "recyclant" tous les éléments fermentescibles domestiques (déchets de jardin, de cuisine, cendres, copeaux,...), on contribue à réduire le tonnage d'ordures ménagères. Le compostage peut se faire en tas ou à l'aide d'un composteur que chacun peut acquérir en Mairie de Nîmes moyennant une convention.

VII.3.2.3. Les déchetteries

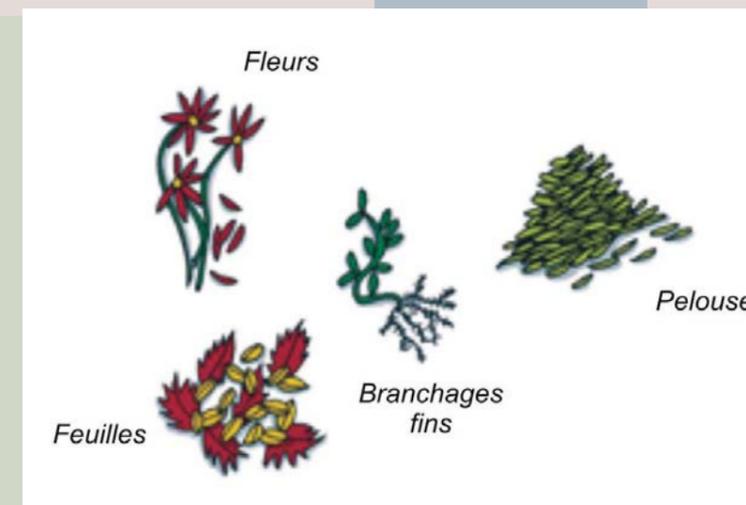
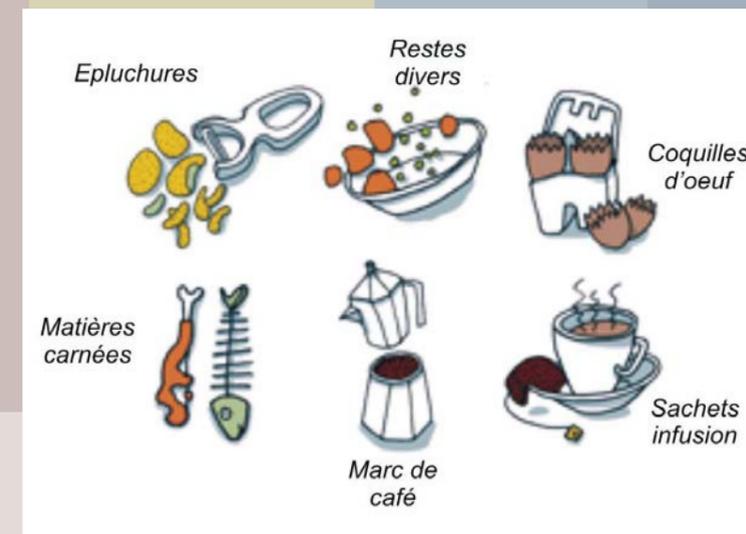
Ces déchetteries ouvertes au public ont été mises en place progressivement. Deux sont en service actuellement : l'une est située à l'est de la commune (Impasse de l'Ancienne Motte, route de Beaucaire), inaugurée en mars 1995 ; l'autre qui est ouverte depuis octobre 2000 se trouve à l'ouest du territoire communal dans l'enceinte de la Zone Industrielle de Saint Césaire. Une troisième a ouvert en 2005 aux Lauzières, et une quatrième est prévue à l'est de la ville.

VII.3.2.4. La décharge des Lauzières

Cette décharge qui se situe au nord-ouest de la commune et qui date de 1970 est en cours de réhabilitation avec confortement des talus, captage des biogaz et traitement de ces derniers ainsi que des lixiviats*, et intégration paysagère par revégétalisation du site. Sa fermeture est effective depuis juin 2005.

VII.3.2.5. Le traitement des déchets ménagers

Après collecte, ils sont acheminés sur l'Unité de Valorisation Énergétique Evolia, la Ville de Nîmes ayant délégué le traitement au SITOM Sud Gard.





VII.4. *La connexion aux réseaux*

VII.4.1. ELECTRICITÉ

Pour toute construction neuve, restaurée ou rénovées en totalité, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique devront être réalisés en souterrain de même que les extensions de réseau.

VII.4.2. ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'alimentation de l'éclairage public devra être réalisé en totalité en souterrain pour toutes constructions neuves restaurées ou rénovées. Dans le cas d'une impossibilité technique de branchement en souterrain, l'alimentation pourra être faite suivant le technique des réseaux sur façade ou toute autre technique, choisie en concertation avec la Ville de Nîmes.

VII.4.3. TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les réseaux d'alimentation et les branchements au réseau téléphonique et au réseau câblé doivent être réalisés en souterrain de même que l'extension du réseau de distribution.

VII.5. *Les énergies renouvelables*

L'énergie solaire

Le soleil est une énergie propre, silencieuse et inépuisable. Dans notre région, chaque mètre carré reçoit en moyenne entre 2 et 2,5 kWh par jour en hiver et entre 5 et 5,5 kWh par jour en été. La conversion électrique de ce formidable potentiel énergétique s'obtient grâce à des panneaux solaires photovoltaïques, utilisant des matériaux semi-conducteurs.

Les chauffe-eau solaires individuels (CESI)

C'est certainement l'application domestique la plus simple et la plus répandue. Le chauffe-eau solaire individuel est un équipement conçu pour tirer le meilleur parti du moindre rayon de soleil. Au cours de l'année, le CESI peut ainsi produire plus de 50% de l'eau chaude sanitaire nécessaire aux divers besoins de la famille (bains-douches, cuisine, entretien de la maison,...).

Afin d'aider les particuliers à financer ces installations, l'ADEME et certaines collectivités territoriales versent une prime qui est fonction de la taille du CESI.

VII.6. *Les plantations*

Les espaces libres des terrains feront l'objet d'un aménagement paysager composé soit de massifs arbustifs respectant les règles de densité, soit d'un enherbement, soit d'un aménagement minéral.

Ces espaces libres pourront être plantés d'arbres de haute tige, d'essence méditerranéenne, à raison d'un arbre pour 100 m² d'espaces aménagés.

Les haies pourront être utilisées pour accompagner ou non les clôtures, et seront composées de végétaux méditerranéens exclusivement (lauriers tin, rhamnus, filaires...). La mixité des essences est à favoriser, ainsi que les espèces mellifères et/ou non allergisantes.



VIII - Préserver les espaces naturels communaux

VIII.1. Le Clos Gaillard

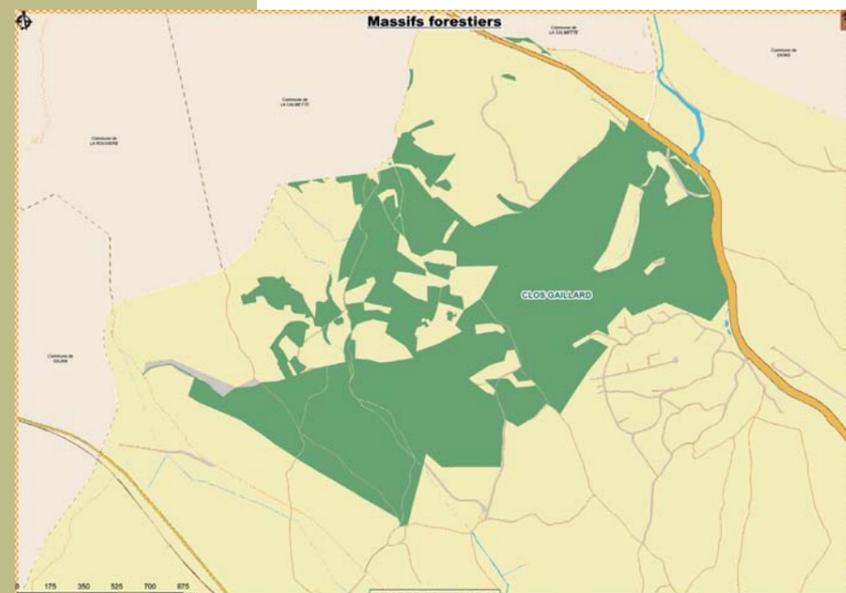
Situé au Nord ouest de la ville, à 5 Km après le croisement de la route d'Alès en direction d'Anduze, il touche les communes de La Calmette, de La Rouvière et de Gajan. Après plusieurs incendies, dont celui de 1989, la Ville de Nîmes a réhabilité cet espace où cohabitent une flore et une faune très spécifiques, dans un patrimoine de pierres sèches avec ses murets, clapas et capitelles qui retracent les pratiques ancestrales de nos prédécesseurs.

Tout au long de ses 350 hectares, il propose 4 parcours fléchés et illustrés, sur des distances allant de 800 m à 6 Km, qui font découvrir, à pied, les ressources et curiosités naturelles de la garrigue. Le plus petit parcours a été spécialement étudié pour les 4/6 ans.

Enfin, 5 parcours permanents de courses d'orientation permettent la découverte de ce sport de compétition. Tous ces éléments sont disponibles à l'Office du Tourisme.

De vastes espaces publics, correspondant à des unités foncières, sont aujourd'hui propriétés de la Ville. Ils ont été valorisés dans le respect du patrimoine global de la garrigue.

Ils sont mis à disposition du public pour la détente en plein air avec pour priorité la pédagogie des sites parcourus. Ils sont au nombre de cinq.



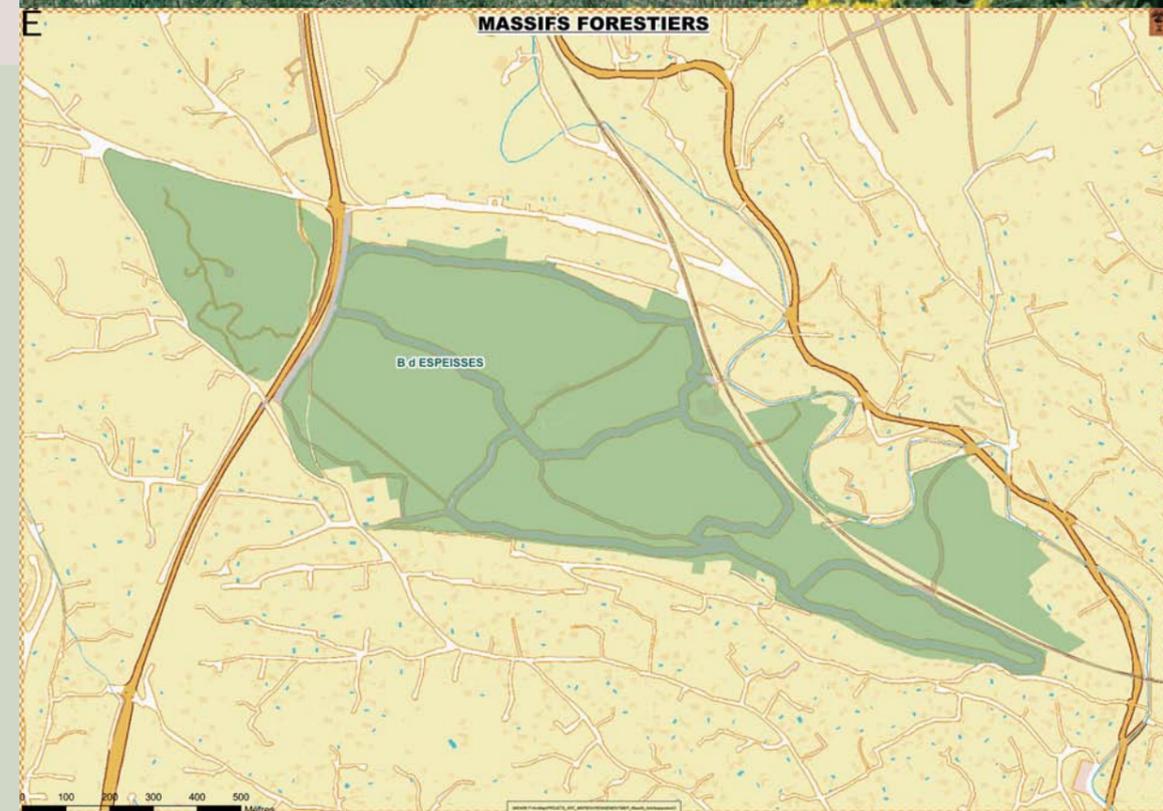
Le Clos Gaillard

VIII.2. Le Bois des Espeisses

Cette propriété de 85 hectares environ a été acquise par la Ville de Nîmes en 1990. Cinquante hectares y ont été aménagés et représentent un poumon vert pour la ville.

Les balisages de 4 parcours, allant de 1300 m à 5 Km, le sentier de découverte "Le Devois" présentant l'historique de la garrigue et du Bois lui-même sur plus de 4 Km, les aires de pique-nique et de jeux d'enfants, les fontaine et bancs en pierres ainsi que la capitelle de la combe, font du Bois des Espeisses un lieu où l'on vient se promener en famille, marcher ou courir dans un cadre naturel mis en valeur.

La zone centrale, non accessible au public, est clôturée dans un souci de préservation de la végétation de la faune et de la flore locales, mais également du Mas et de la Bergerie qui s'y trouvent, cette dernière étant destinée à un écomusée de la garrigue.

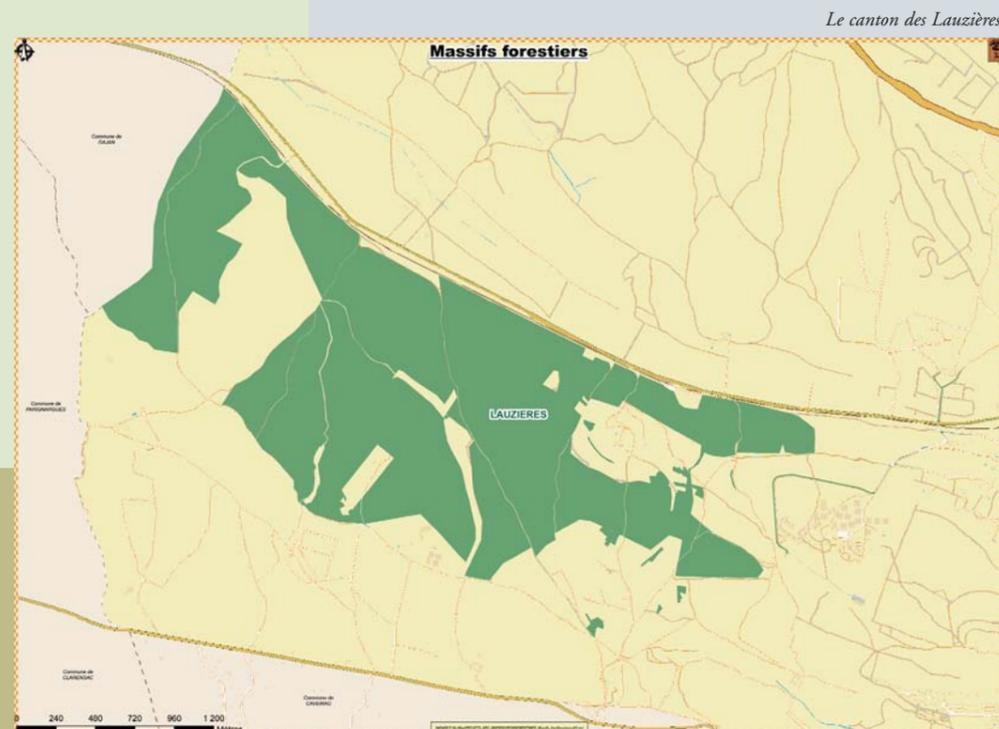


Le Bois des Espeisses

VIII.3. Le canton des Lauzières

Il forme une longue bande de 6 Km de long, des Hauts de Nîmes à la commune de Gajan, sur 1,2 à 2 Km de large, compris entre la route de Sauve et celle d'Anduze. Cet espace n'a été que partiellement touché par l'incendie de 1989. on peut y trouver une végétation vieille de 55 ans, date à laquelle un berger avait trouvé la mort en réalisant un écobuage*.

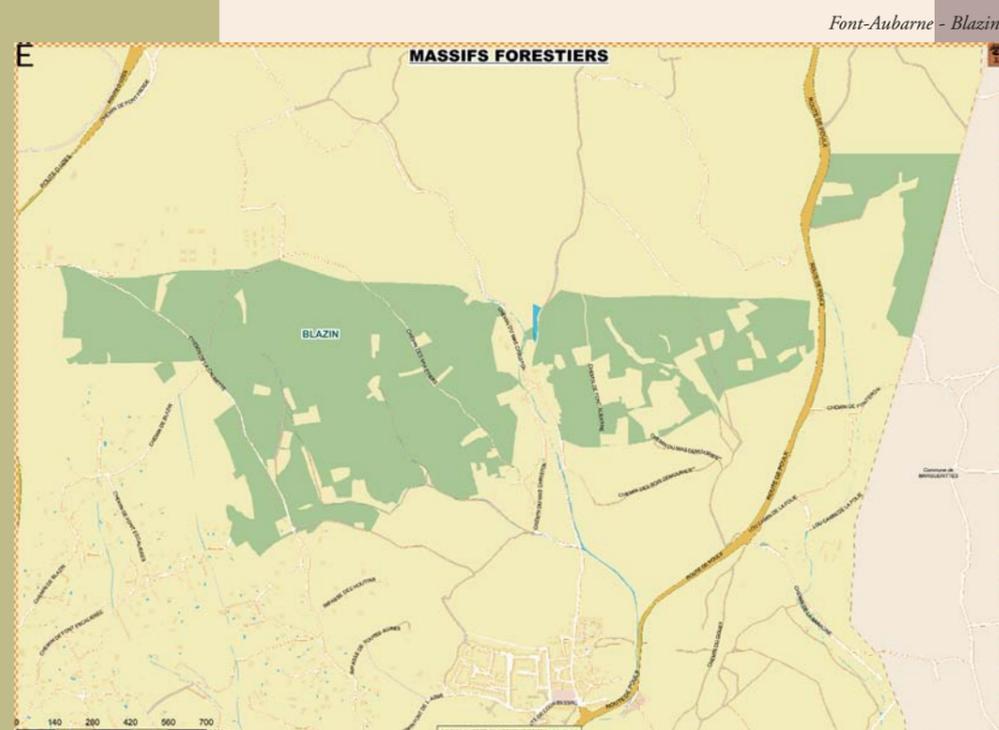
Ce feu était allé jusqu'aux portes des habitations de Nîmes. Un très beau parcours VTT, vallonné, sillonne ce site. Deux centres équestres privés se servent des pistes de D.F.C.I. du secteur pour effectuer des balades à cheval. Cet espace est très prisé des chasseurs et des amoureux de la nature.



VIII.4. Font-Aubarne - Blazin

Cette grande entité forestière située à l'Est de la commune, entre le camp des garrigues et le village de Poulx d'un côté, Courbessac et Font-Aubarne au centre, est très proche des zones habitées. C'est un lieu régulièrement entretenu par la Ville de Nîmes afin d'éviter au maximum les feux de forêts.

Chasseurs et promeneurs parcourent de très belles pistes permettant de découvrir les vestiges d'un patrimoine agricole et pastoral assez bien conservé par endroits. Hélas, ce secteur a subi le feu à plusieurs reprises en 20 ans, et la végétation a bien du mal à reprendre le dessus.

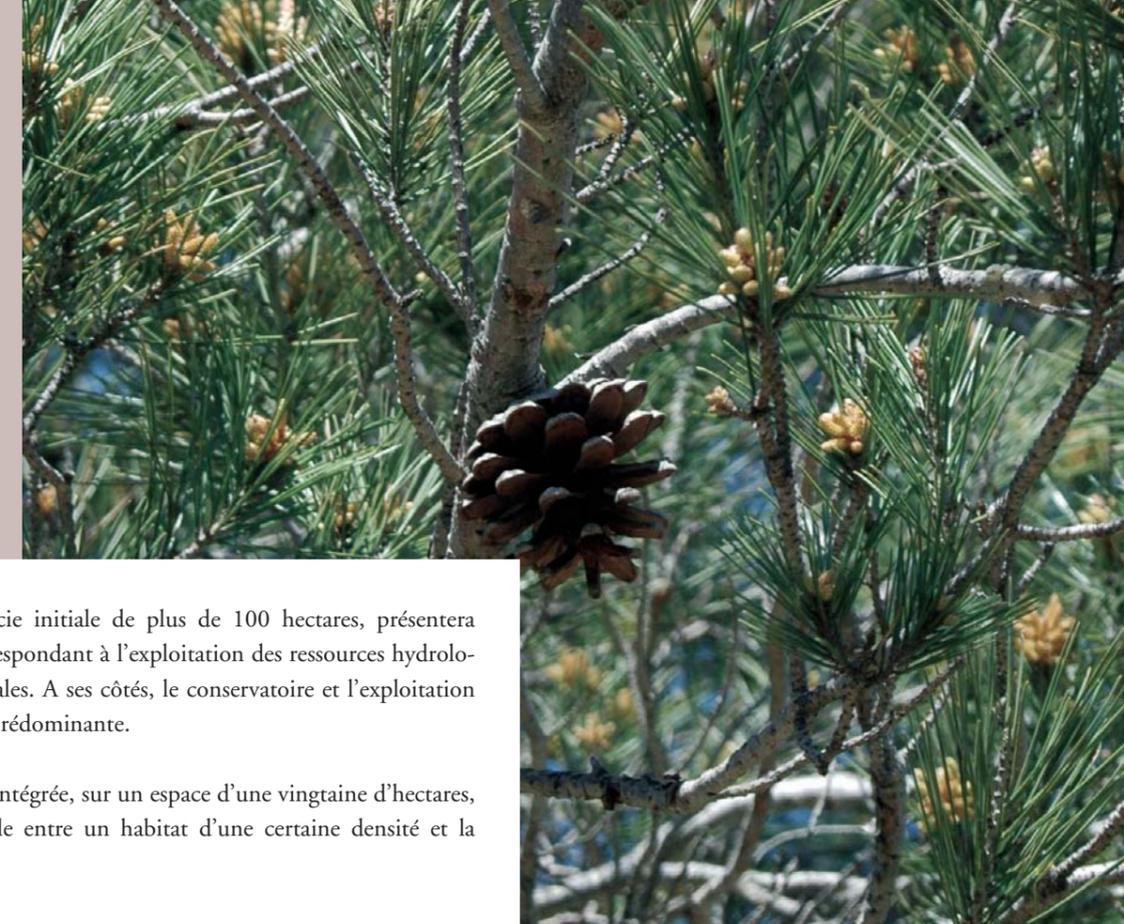
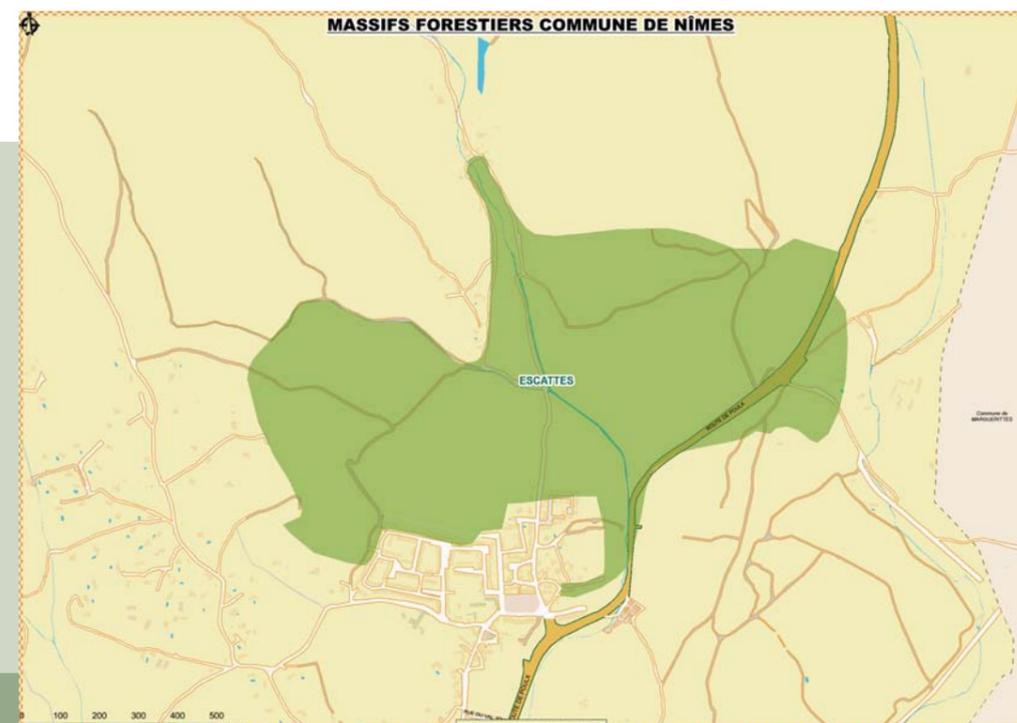


VIII.5. Le Domaine d'Escattes

En cours d'aménagement, ce domaine, d'une superficie initiale de plus de 100 hectares, présentera au public une belle réhabilitation des vestiges bâtis correspondant à l'exploitation des ressources hydrologiques de la garrigue et aux activités agricoles et pastorales. A ses côtés, le conservatoire et l'exploitation expérimentale de la culture de l'olivier seront l'activité prédominante.

En même temps, la réalisation d'une urbanisation bien intégrée, sur un espace d'une vingtaine d'hectares, apportera la démonstration d'une cohabitation possible entre un habitat d'une certaine densité et la garrigue nîmoise.

Le Domaine d'Escattes



IX - Proposer des structures et des aides

IX.1. La maison des Espeisses

Elle sera conçue tel un Eco musée moderne de la garrigue, autour de la bergerie du Bois des Espeisses. Elle assurera la permanence des relations humaines autour de cette thématique de la garrigue, afin de rester à l'écoute des expériences, des propositions et des aspirations de tous ceux qui aiment et qui connaissent la garrigue.

Ce programme permettra de mettre en place un système d'interprétation de la garrigue nîmoise. Ce ne sera pas seulement un musée au sens classique du terme où seuls le beau et l'ancien sont vénérés, mais un lieu multiple où les visiteurs pourront prendre conscience des différents visages de la civilisation de la garrigue, tandis que les habitants de cet espace retrouveront peu à peu l'image bien souvent floue ou fautive de leur propre culture.

Cet ensemble devra permettre des dialogues multiples : recherche, préservation, expositions (permanentes et temporaires), population locale, population extérieure, milieu scolaire, ateliers éducatifs...

La garrigue nîmoise nécessite un support d'explications, tout d'abord parce qu'elle est l'objet de connaissances comme toute société et tout espace, ensuite parce qu'elle est aujourd'hui confrontée à un afflux d'adeptes qui, par ignorance ou maladresse, perturbent un monde fragile sans en percevoir les vraies richesses. Les notions clés de cette "Maison" seront :

- Patrimoine "garrigue" : naturel, historique et bâti.
- Découverte, sensibilisation.
- Conservatoire, inventaire.

Le système sera à la fois intérieur et extérieur. Intérieurement, le public sera accueilli dans le MUSÉE DE LA GARRIGUE, où il trouvera des informations d'ensemble et des explications. Extérieurement et en prolongement du "musée", il pourra parcourir un cheminement varié pour observer les divers aménagements restaurés ou consolidés et parfaire les connaissances un peu théoriques acquises à l'intérieur.

IX.2. Les gardes de l'environnement

Cette structure constituée de personnes motorisées a pour objectif de veiller à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de garrigue.

Le rôle des Gardes de l'Environnement est avant tout :

- de prévenir les risques de dégradation du milieu (risques d'incendie, constructions non conformes, pollution du milieu etc...);
- d'informer et de conseiller la population ;
- de collecter toutes les informations de terrain afin de suivre l'évolution du cadre de vie des Nîmois en collaboration avec les associations et les comités de quartiers ;
- d'assurer une présence sécurisante auprès des habitants.



Lilas

